



RENTRÉE 2024

PHOTO à agrafer

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Civilité : Madame Monsieur			
Nom de naissance :			
Nom d'usage :			
Prénom(s):			
Date de naissance ://	_ à :	.Département :	
Pays de naissance :		Nationalité :	
N° de sécurité sociale :			
Adresse mail :	@		
Adresse durant la formation :			
	Situation familiale		
☐ Célibataire	☐ Marié(e) / Pacsé(e)	☐ Divorcé(e)	☐ Veuf (ve)
	Personne de confiance à préve	nir si nécessaire	
	<u>es</u> :		
	Situation à la rentré		
☐ Issu de Parcoursup	☐ Issu de la Formation Professionn	elle Continue (FPC)	
	PPH CHU □PPH Hors CHU	' '	•
Prise en charge par un OPCO : [☐ ANFH ☐ Transition Pro ☐ A	utre :	
☐ Chômage CHU ☐ Pôle Empl	oi : N° identifiant	Région d'inscription :	
☐ Rémunération Région			

NOM :	Prén	nom :	
n° INE, INES ou E (figurant sur le relevé de	BEA 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettresnotes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolai	rité délivré par l'université lors de votre première i	nscription)
DIPLÔMES Si vous avez un diplôme supérieur au baccalauréat, renseigner impérativement la rubrique « Baccalauréat » puis préciser votre diplôme supérieur dans la rubrique « Autre ». Si vous avez un diplôme de niveau IV autre que le baccalauréat (par exemple Brevet d'Etat, Titre Professionnel de niveau IV), merci de le préciser dans la rubrique « Autre ».			
☐ Baccalauréat	☐ Bac général <u>avant 2021</u> : Série Année : Départem	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	Année:	l'obtention :de 1ère (même si abandonnées en ter	minale
	☐ Bac Technologique Série Département d ☐ Bac Professionnel : ☐ Tertiaire ☐ Indu	l'obtention :striel	
☐ DEAS ☐ DEAP	Année : Département d' Année : Département d'		
☐ Autre diplôme	Intitulé :		
Quel que soit vot	INSCRIPTION UNIVEre situation vis-à-vis de l'université, cette r		renseignée.
Avez-vous déjà été inscrit à l'Université de Bordeaux depuis 2002 (Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 4, IUT, ESPE) ? Si non, ne rien inscrire Si oui, Année de votre 1ère inscription : Votre n° étudiant Université de Bordeaux		Oui -	Non
	DROITS A L'IM	AGE	

AUTORISATION: UNON N'oubliez pas de remplir l'autorisation du droit à l'image



INSTITUT DES MÉTIERS DE LA SANTÉ



RENTRÉE 2024

AUTORISATION D'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e),	
NOM:	
Prénom :	
Né (e) le : /	
À:	
A	
☐ Autorise l'Institut des Métiers de la Santé du CHU	de Bordeaux
☐ N'autorise pas l'Institut des Métiers de la Santé du	CHU de Bordeaux
à utiliser ma photographie portrait prise à la rentrée admi l'usage exclusif des équipes pédagogiques et administrat	·
☐ Autorise l'Institut des Métiers de la Santé du CHU	de Bordeaux
☐ N'autorise pas l'Institut des Métiers de la Santé du	CHU de Bordeaux
à utiliser mon image (photos ou vidéos) prise dans pédagogique	le cadre de ma formation pour un usage
Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de – 33076 BORDEAUX CEDEX ou ifsi@chu-bordeaux.fr	
Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de limitation de temps.	la formation pédagogique des étudiants, sans
Fait à : Le :	Signature :

Création le 24/03/2022 MAJ : 29/05/2024





RENTRÉE 2024

DOSSIER ADMINISTRATIF		
NOM	:	
Prén	om :	
Pièce	s obligatoires à remplir :	
	Fiche de renseignement	
	Fiche d'autorisation image	
· <u> </u>	Pour les diplômes étrangers	
<u>Pièce</u>	s obligatoires à fournir :	
_	Attestation imprimée de Contribution Vite Etudiante et de Campus (CVEC). Vous devez vous acquitter de cette cotisation (103€) à chaque rentrée pour vous inscrire dans notre établissement depuis le portail : cvec.etudiant.gouv.fr Si vous êtes financés par un employeur ou un OPCO, vous êtes exonérés : vous devez tout de même suivre la même démarche.	
	Justificatifs demandés en cas de demande de dispense d'Unité d'Enseignement	
	Justificatifs demandés pour les titulaires de diplômes étrangers	
	Copie du diplôme d'admission (baccalauréat, DAEU, DEAS, DEAP,)	
	Attestation de non inscription à Parcoursup pour les admis relevant du concours FPC	
	Attestation d'admission Parcoursup pour les admis via Parcoursup	
	Chèque de 170 € à l'ordre du Trésor Public au titre des droits d'inscription 2024-2025	
	Extrait de Casier judiciaire n°3 à demander par mail : cjn.justice.gouv.fr ou par courrier Casier Judiciaire National - 44317 NANTES CEDEX 3	

□ Attestation PIX





RENTRÉE 2024

DOSSIER COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

NOM
Prénom
1 10110111
Pièces obligatoires à remplir et à fournir :
 □ Contrat de formation avec les chèques correspondant aux frais de scolarité et frais d'inscription le cas échéant □ Accord de financement ou de prise en charge uniquement pour les étudiants dont les frais de formation sont pris en charge par un employeur, un OPCO, Transition Pro ou PPH CHU de Bordeaux ou PPH autres établissements publics □ Certificat de scolarité 2023-2024 pour les étudiants en poursuite de scolarité
> BOURSIERS Région Nouvelle Aquitaine
Etiez-vous boursier pour l'année universitaire 2023-2024
□ OUI □ NON
Faîtes-vous une demande de bourses pour l'année universitaire 2024-2025:
□ OUI □ NON
PÔLE EMPLOI (pour les demandeurs d'emploi)
N° d'identifiant :
Région d'inscription / Zone géographique :
> SALARIÉS EN FORMATION
Employeur
Adresse employeur
PJ: - Bourses Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Contrat de formation - Indemnisation Pôle Emploi ou Indemnisation Région Nouvelle Aquitaine
Création le 24/03/2022

Création le 24/03/202 MAJ : 29/05/2024



INSTITUT DES METIERS DE LA SANTE

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

NOM Prénom :	
Promotion	

Bordeaux, le 18 juillet 2024

DEVIS CONTRAT DE FORMATION SOINS INFIRMIERS RENTREE 2024

N° D'EXISTENCE: 72 33 P 00 11 33 - N° SIRET: 263 305 823 000 19 - NAF: 8532 Z

02 septembre 2024 Début de la formation : Fin de la formation: 02 juillet 2027

Durée hebdomadaire : 35 heures hebdomadaires

Durée de la formation : 3 ans

Formation théorique : 3 000 heures (dont 900 heures de travail personnel)

Formation clinique: 2 100 heures

Considérant le règlement régional d'Intervention des modalités d'accès et de financement des formations sanitaires et sociales Région Nouvelle-Aquitaine - Séance Plénière 13 décembre 2021 :

1/ Les apprenants pouvant bénéficier du financement partiel des frais de scolarité (ou coût pédagogique) pour les formations éligibles doivent remplir les 2 conditions d'éligibilité cumulatives suivantes, pour chaque année de formation, quelle que soit leur origine géographique :

• Etre inscrit dans un établissement de formation sanitaire, dans la limite des places autorisées, ou dans un institut de formation en travail social, dans la limite des places agréées au titre de la formation initiale.

2ème condition : (cocher la case concernée)

A la rentrée scolaire 2024-2025

Justifier de la poursuite d'études (cursus jamais interrompu), sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année N-1 ou d'une attestation justifiant la scolarité ou la formation durant l'année N-1.

Les formations préparatoires à un concours sont considérées comme des poursuites d'études.

→ Je m'engage à payer mes frais à hauteur de 170€ de droits d'inscription au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.

- Justifier d'une inscription à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi de catégories A, B et C (indemnisé ou non), ou justifier d'un accompagnement par une Mission locale, au 1er jour de la date d'entrée de la formation, sur présentation d'une attestation de Pôle Emploi ou d'une Mission locale de moins
- → Je m'engage à payer mes frais à hauteur de 170€ de droits d'inscription au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.

Sont éligibles également :

Les apprenants titulaires d'un contrat de travail « étudiant », les autoentrepreneurs ou les salariés titulaires d'un contrat de travail avec un nombre d'heures maximales.

A renseigner seulement si vous avez coché la case c.

- □ Je m'engage à ne pas dépasser un total d'heures cumulées de 44 h en moyenne par semaine (formation théorique + stages + emploi salarié) sur ma période de formation citée ci-dessus afin de pouvoir bénéficier du financement partiel de mes frais de scolarité par la Région Nouvelle Aquitaine.
- → Je m'engage à payer mes frais à hauteur de 170€ de droits d'inscription au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire. Des états de présence seront demandés.
- □ Je ne souhaite pas m'engager à ne pas dépasser un total d'heures cumulées de 44h en moyenne par semaine (formation théorique + stages + emploi salarié) sur ma période de formation citée ci-dessus.
- → Je m'engage à financer moi-même mes frais de formation sans participation de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 7 100€ de frais de scolarité et 170€ de droits d'inscription.

Matthieu GIRIER

Directeur du pôle matthieu.girier@chu-bordeaux.fr

Christine SAGE

Adjointe au coordinateur des écoles et des instituts christine.sage@chu-bordeaux.fr

Dominique BARFUSS

Adjointe au directeur de l'IFSI dominique.barfuss@chu-bordeaux.fr

DÉPARTEMENT DE SCOLARITÉ

ifsi@chu-bordeaux.fr

Site de Pellegrin

Rue Francisco Ferrer 33076 BORDEAUX 05 56 79 54 37

Site de Xavier Arnozan

Avenue du Haut-Lévêque 33604 PESSAC 05 57 62 30 70

Antenne d'Arcachon

Avenue Jean Hameau CS 11001 33164 LA TESTE DE BUCH 05 24 19 03 73





DIRECTION GÉNÉRALE - 12 RUE DUBERNAT 33400 TALENCE

2/ Ma situation à la rentrée scolaire 2024-2025 ne s'inscrit pas dans les 2 conditions formation s'élèveront donc à 7 100€ de frais de scolarité et 170€ de droits d'inscription.	cumulatives précédentes, mes frais de	
☐ Je suis en autofinancement personnel de ces frais et m'engage à payer mes frais au département scolaire	ent de scolarité au plus tard à la rentrée	
 □ Je suis pris en charge par un employeur* ou OPCO* □ pour mes frais de droits d'inscription à hauteur de 170€ □ pour mes frais de scolarité à hauteur de 7 100€ 		
et je m'engage à fournir au plus vite une notification de prise en charge.		
* si oui merci de noter ci-dessous les coordonnées de contact pour la facturation de vos f	rais de formation	
- Dénomination sociale		
- Nom et prénom du Directeur de l'établissement		
- Numéro SIRET		
- Personne référente du dossier M./Mme		
- Adresse postale		
·		
- Adresse mail :		
- Numéro de Téléphone :		
3/ J'ai fait une demande de financement de mes frais par le biais de mon compte pers e gérée par la Caisse des dépôts et consignations (EDOF)	onnel de formation sur la plateforme	
→ Mes frais de scolarité s'élèvent à 7 100€ (sans décompter la déduction des droits CPF)) qui seront facturés à la CDC par la coordination administrative et financière des écoles et instituts. Les 170€ de frais de droits d'inscription restent à ma charge et doivent être payés à mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.		
A, le		
Nom du bénéficiaire :		
Signature :		

Document à remettre impérativement au département de scolarité de votre institut au maximum à la rentrée scolaire





Vous êtes élève ou étudiant

inscrit dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé?

Vous souhaitez faire une

demande de bourse ?

Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution

La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse?

- ▶ Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.
- ▶ Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou France Travail.



FORMATIONS CONCERNÉES POUR LA RENTRÉE 2024 :

sont concernées les formations suivantes dispensées par

une école ou un institut autorisé/agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine :

FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
- > d'Aide-Soignant,
- > d'Ambulancier,
- > d'Auxiliaire de Puériculture,
- > d'Ergothérapeute, > d'Infirmier, > d'Infirmier Anesthésiste, > d'Infirmier de Bloc Opératoire, > d'Infirmier Puéricultrice, > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale, > de Masseur-Kinésithérapeute, > de Pédicure-Podologue, > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière, > de Saue-Femme

FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
- > d'Accompagnant Éducatif et Social
- > d'Assistant de Service Social.
- > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- > d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- > d'Éducateur Spécialisé,
- > d'Éducateur Technique Spécialisé,
- > de Moniteur Éducateur.
- > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale





Comment est attribuée une bourse régionale?

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- ▶ du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- ▶ ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap, aidant de parents en situation de handicap etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment déposer une demande de bourse régionale?

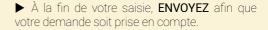
En ligne sur le site : boursesanitairesociale.fr

Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.



Saisir votre demande en ligne à partir du 4 juin 2024

- ► Créez votre compte utilisateur.
- ► Confirmez la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- ▶ Déposez votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.



Votre institut de formation devra confirmer votre entrée en formation, sur la même application.



L'attribution de la bourse

La bourse est attribuée après instruction de la demande par la Région Nouvelle-Aquitaine, et la validation électronique de votre institut de formation confirmant votre entrée en formation. En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.



3

3 Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au **prorata** de la durée de la formation.

La bourse est payable au maximum en 10 versements, chacun correspondant à 1/10ème du montant annuel de la bourse allouée.





Contact

RÉGION NOUVELLE-AOUITAINE

Pôle Formation - Emploi Direction des Formations Sanitaires et Sociales Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption Tel: 05.49.38.49.38 pour les étudiants contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la règlementation en vigueur.





Rémunération de La Région Nouvelle Aquitaine des stagiaires de la formation professionnelle

1. Pour prétendre à la rémunération mensuelle de la part de la Région Nouvelle Aquitaine destinée aux étudiants en formation il est nécessaire :

- D'être inscrit en tant que demandeurs d'emploi,
- De ne pas être indemnisé par pôle emploi,
- De ne pas percevoir de bourses de la part du Conseil Régional,
- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an, vous devez justifier d'une sortie de filière initiale depuis plus d'un an,
- Pour les formations supérieures à 1 an, vous devez justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein à l'entrée en formation (4761 Heures),
- De ne pas être en situation de « disponibilité ».

2. Si vous réunissez les conditions ci-dessus :

Il vous faut impérativement réunir les pièces justificatives ci-dessous en version dématérialisée et en PDF (et obligatoirement scannées et renommées*) afin que nous puissions déposer votre dossier sur la plateforme de La Région Nouvelle Aquitaine.

*Chaque pièce justificative doit impérativement comporter dans sa dénomination : le type de pièce et le nom et prénom de l'étudiant (exemple : pièce identité DURAND Léa)

Pièces obligatoires :

Une pièce d'identité recto verso ou passeport en cours de validité
Un RIB original à votre nom
Une attestation de droit de sécurité sociale de moins de 3 mois (une copie de la carte vitale n'est pas acceptée)
Une notification de rejet au titre de l'ARE et de la RFF émanant de pôle emploi ou d'une attestation d'inscription à une mission locale : les 2
documents doivent dater de moins de 3 mois.
Ancien agent du secteur public : fournir la notification de refus de versement d'allocation chômage de l'employeur datant de moins de 3 mois
Pour les formations égal ou inférieur à 1 an : si vous avez eu une activité professionnelle, fournir les bulletins de salaires justifiant de 6 mois
d'activité à temps plein sur une période de 12 mois (soit 910 heures) ou 12 mois sur une période de 24 mois (soit 1 820 heures).
Pour les formations supérieures à 1 an : bulletins de salaires justifiant de 36 mois d'activité à temps plein ou 4761 heures (pas de certificat de
travail), fournit par année civile

>	· Situations particulières et pièces complémentaires à fournir pour bénéficier d'une éventuelle surcote de rémunération (à nous préciser dans le
	mail de demande de rémunération) :
	□ Nom de la formation suivie.
	☐ <u>Mère de 3 enfants / parents isolés / femme divorcée</u> : Livret de famille / Avis d'impôt sur les revenus / Jugement de divorce / Attestation de
	la CAF de moins de 3 mois précisant la situation familial.
	☐ Stagiaires bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : une attestation de reconnaissance de handicap
	Activité professionnelles antérieures : Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois consécutifs
	(910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la
	qualité de travailleur handicapé si reconnaissance de handicap (RQTH)
	Aide au transport et à l'hébergement : Nous indiquer la distance entre le domicile et lieu de la formation (nombre de km). Si vous avez pris ur
	logement en plus pour la durée de la formation : nous fournir une quittance.

- 3. Vos demandes sont à renvoyer impérativement <mark>avant la date d'entrée en formation</mark> par mail à <u>coordination.ecoles@chu-bordeaux.fr.</u>
- 4. Si votre demande est validée par La Région Nouvelle Aquitaine, tous vos cours deviennent obligatoires car cette rémunération est soumise à assiduité, vous signerez donc des états de présences au sein de votre institut pour justifier de votre présence.

Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera refusée à l'instruction





RENTRÉE 2024

DOSSIER STAGE			
NOM :			
Prénom :			
ELEMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A LA REMISE DU DOSSIER Vous pourrez transmettre les éléments manquants dans la limite du 23 août 2024 Pièces obligatoires à remplir : Fiche DRH destinée à votre immatriculation en tant qu'étudiant du CHU de Bordeaux			
Pièces à fournir :			
☐ Carte d'identité ou passeport en cours de validité - <u>obligatoire</u>			
☐ Copie de la carte vitale - <u>obligatoire</u>			
□ RIB <u>au nom de l'étudiant</u> - <u>obligatoire</u>			
☐ Permis de conduire (le cas échéant)			
☐ Carte grise – Si l'étudiant n'est pas le propriétaire du véhicule, noter le lien avec la personne dont le nom figure sur la carte grise (le cas échéant)			
☐ Abonnement TBM (le cas échéant)			





FICHE DE RENSEIGNEMENTS DESTINÉE À LA D.R.H. (inscription CPAGE) INDEMNITÉS ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES STAGES

ET EN MAJUSCULE	CODE AGENT : IIIII (à remplir par la Coordination des Écoles)
<u> </u>	PROMOTION/
□ MADAME	□ MONSIEUR
NOM DE NAISSANCE	
NOM D'USAGE	
PRÉNOM	
ADRESSE	
CP I_I_I_I_I VILLE	
TÉLÉPHONE/	/ /
MAIL	@
DATE DE NAISSANCE / .	/
LIEU DE NAISSANCE	DÉPARTEMENT : III
NATIONALITÉ	
NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE	
NOM DE LA BANQUE	
Code Banque : III	
Code Guichet : I_I_I_I	II
N° de compte : III	
IDENTIFIANT NATIONAL ÉTUDIAN	IT (INE) : _ _ _ _ _

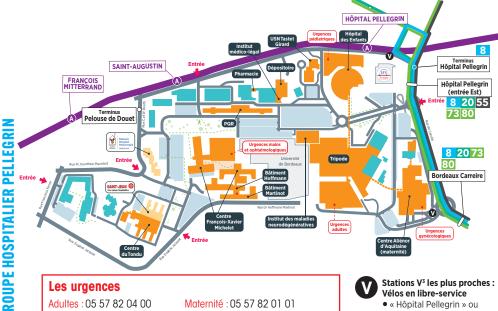
PHOTOCOPIES OBLIGATOIRES À JOINDRE :

- Pièce d'identité en cours de validité (CNI ou livret de famille ou passeport, titre de séjour)
- Carte vitale ou attestation sécurité sociale
- **RIB**

PLANS D'ACCÈS CHU DE BORDEAUX

05 56 79 56 79





HÔTEL DE VILLE

Lignes de bus et de tram les plus proches :

Gradignan Centre <> Hôpital Pellegrin

Arrêts «Hôpital Pellegrin», «Hôpital Pellegrin» (entrée Est) ou «Bordeaux Carreire»

• Passage toutes les 12 à 15 mn*

Bordeaux Brulatour <> Mérignac Cimetière Intercommunal

Arrêts : «Hôpital Pellegrin » (Grand Maurian) / «Hôpital Pellegrin » (entrée Est) / «Bordeaux Carreire »

Passage toutes les 20 mn*

Bordeaux République <> Pessac ZA Magellan

Arrêts: «Hôpital Pellegrin» (entrée Est) / «Campus Carreire»

• Passage toutes les 30 mn*

Bègles Rives d'Arcins <> Le Bouscat Hippodrome

Arrêts: «Hôpital Pellegrin» (entrée Est) /
 «Bordeaux Carreire» / «Privat» / «Charles Perrens»

• Passage toutes les 20 à 40 mn*

Bordeaux Palais de Justice

Stadignan Stade d'Ornon
 Arrêts: «Hôpital Pellegrin» (entrée Est) / «Bordeaux Carreire» / «Privat» / «Charles Perrens»
 Passage toutes les 15 à 20 mn*

Le Haillan Rostand/Mérignac Aéroport <> La Gardette-Bassens-Carbon Blanc/ Floirac

• Arrêts «Hôpital Pellegrin» ou «Saint-Augustin»

• Passage toutes les 3 à 5 mn*

Adultes: 05 57 82 04 00 Maternité: 05 57 82 01 01 Pédiatriques: 05 56 79 59 72 Neurologiques: 05 56 79 55 20 Mains: 05 57 82 20 20 Ophtalmologiques: 05 56 79 56 79

Palais de Justice

5 A

4 16 24 République

Palais de Justice

République

GROUPE HOSPITALIER SAINT-ANDRI

PALAIS DE JUSTICE

Place de la République

Lignes de bus et de tram les plus proches :

80



« Hôpital Pellegrin » ou

« Bordeaux II »

- Arrêts « Bordeaux République » ou « Bourse du Travail »
- Passage toutes les 6 à 12 mn*
- **Bordeaux Palais de Justice** <> Pessac Cap de Bos
 - Arrêt « Hôpital Saint André »
 - Passage toutes les 10 mn*
- Villenave Chambéry / Courréjean <> Bordeaux Bassins à flot
 - Arrêts « Bourse du Travail »
 - Passage toutes les 7 à 10 mn*
- Villenave d'Ornon Courréjean <> **Bordeaux Centre Commercial du Lac**

« Bourse du Travail »

• Passage toutes les 10 mn*

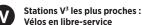
Mérianac les Pins <> Bouliac Centre Commercial

• Arrêt « République »

• Passage toutes les 10 mn*

Bordeaux Brulatour

- <> Mérignac Cimetière intercommunal
- Arrêt « Bordeaux République » ou « Bourse du Travail »
- Passage toutes les 20 à 30 mn*
- Bordeaux Porte de Bourgogne <> Pessac Romanville
 - Arrêt « République » ou « Albret »
 - Passage toutes les 15 à 20 mn*
- **Bègles Rives d'Arcins** <> Le Bouscat Hippodrome
 - Arrêts : Palais de Justice ou République
 - Passage toutes les 20 min
- Le Haillan Rostand/Mérignac Aéroport <> La Gardette-Bassens-Carbon Blanc/ Floirac Dravemont
 - Arrêt « Palais de Justice »
 - Passage toutes les 3 à 5 mn*
- Pessac Centre/Pessac Alouette <> Bordeaux berges de la Garonne/Claveau
 - Arrêt « Musée d'Aquitaine » • Passage toutes les 3 à 5 mn*



• « Palais de Justice », « République»,

« Place Sainte-Eulalie », « Musée d'Aquitaine » ou « Libération »

COM0065





Lignes de bus et de tram les plus proches :

Villenave Chambéry/ Courréjean

<> Bordeaux Bassins à flot Arrêt « Kergomard »

• Passage toutes les 7 à 10 mn*

Bègles Rives d'Arcins <> Le Bouscat Hippodrome

Arrêt « Kergomard »

• Passage toutes les 20 mn*

86 Bordeaux Patinoire <> Bèales Terres Neuves

• Arrêts « Bergonié » ou « Barrière Saint Genès »

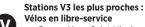
• Passage toutes les 10 à 40 mn* Pessac Centre/Pessac Alouette

AlloTBM: 05 57 57 88 88

<> Bordeaux berges de la Garonne/Claveau

• Arrêt « Bergonié »

• Passage toutes les 3 à 5 mn*



• « Bergonié » « Saint Nicolas » ou « Barrière Saint-Genès »





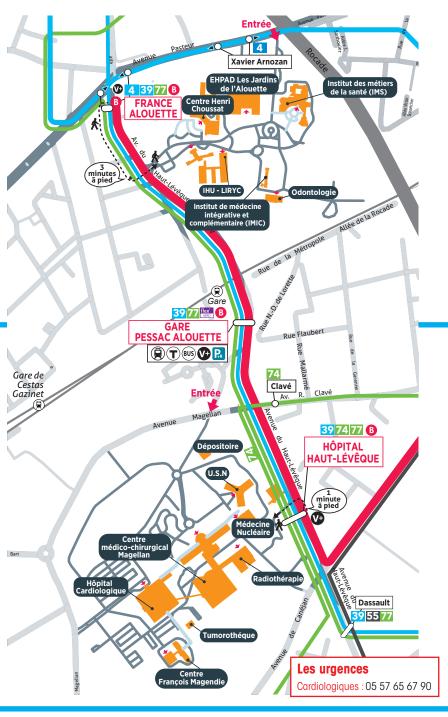
PLANS D'ACCÈS CHU DE BORDEAUX 05 56 79 56 79



HÔPITAL XAVIER ARNOZAN **ROUPE HOSPITALIER SU**

GROUPE HOSPITALIER SUI

GROUPE HOSPITALIER SUD



Lignes de bus et de tram les plus proches :

- Bordeaux Palais de Justice <> Pessac Cap de Bos • Arrêts « Xavier Arnozan », « France Alouette »
 - Passage toutes les 10 mn*
- Saint Médard ZA Picot / Eysines Cantinolle <> Villenave Pyrénées/Pessac Photonique
 - Arrêt « France Alouette »
 - Passage toutes les 10 à 20 mn*
- Pessac Bougnard <> Pessac Candau • Arrêt « France Alouette »
 - Passage toutes les 30 à 45 mn*
 - Commander votre trajet du lundi au vendredi
- flex' • de 6h à 20h
 - Depuis la gare TER de Pessac Alouette
- Pessac Centre/Pessac Alouette <> Bordeaux berges de la Garonne/Claveau • Arrêt « France Alouette »
 - Passage toutes les 3 à 5 mn*
- P+R Parc-relais « Gare de Pessac Alouette » 150 places
- Stations V3 les plus proches : Vélos en libre-service • « France Alouette » ou « Gare de Pessac Alouette »

Lignes de bus et de tram les plus proches :

- Saint Médard ZA Picot / Eysines Cantinolle <> Villenave Pyrénées/Pessac Photonique
 - Arrêt « Hôpital Haut-Lévêque »
 - Passage toutes les 10 à 20 mn*
- Pessac ZA Magellan <> Bordeaux République
 - Arrêt « Cap Métiers »
 - Passage toutes les 30 à 40 mn*
- Mérignac Fontaine d'Arlac <> Gradignan Stade d'Ornon
 - Arrêt « Hôpital Haut-Lévêque »
 - Passage toutes les 20 à 30 mn*
- Pessac Bougnard <> Pessac Candau
 - Arrêt « Hôpital Haut-Lévêque »
 - Passage toutes les 30 à 45 mn*
- Pessac Centre/Pessac Alouette
- <> Bordeaux Berges de la Garonne/Claveau
 - Arrêt « Hôpital Haut-Lévêque »
 - Passage toutes les 3 à 5 mn*
- P+R Parc-relais
 - « Gare de Pessac Alouette »
 - « Cap Métiers »
 - Stations V³ les plus proches : Vélos en libre-service

« Gare de Pessac Alouette » ou « Gare de Pessac Alouette »



Lignes de bus et de tram les plus proches :

- 32 Bordeaux Brandenburg <> Bouliac Centre Commercial
 - Arrêt « Bois Fleuri »

 - Passage toutes les 20 mn*
 - Lormont Buttinière <> Lormont Lauriers
 - Arrêt « Lauriers »
 - Passage toutes les 30 à 60 mn*



Le Haillan Rostand/Mérignac Aéroport <> La Gardette-Bassens-Carbon Blanc/ Floirac Dravemont

- Arrêt « Lauriers »
- Passage toutes les 3 à 5 mn*



Station V³ la plus proche: Vélos en libre-service

« Lauriers »

Direction de la communication - CHU de Bordeaux × Création : Pôle Création / Keolis Bordeaux Métropole 5.A. au capital de 5 M € • 808 227 052 RCS Bordeaux •

* Cadencement en cours de journée